



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ACHETEURS NON SOUMIS
AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

LIVRET MÉTHODOLOGIQUE

Mobilisation des « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les critères de performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs »

Famille de produits :
viandes

**CONSEIL NATIONAL
DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE**

2026

Préambule

La Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat¹ (SNANC), feuille de route de la **politique alimentaire française à l'horizon 2030**, en lien avec sa déclinaison à travers le **Programme national pour l'alimentation 2026-2030**², fixe notamment comme objectifs nationaux de :

- Améliorer la souveraineté alimentaire, en conformité avec les priorités définies à **l'article L.1 du code rural de la pêche maritime, selon les stratégies définies dans le cadre des Conférences de souveraineté alimentaire** ;
- Réduire les émissions territoriales de gaz à effet de serre de la France, hors puits de carbone, de 50 % entre 1990 en 2030 – conformément aux objectifs de la troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) – et atteindre les autres objectifs environnementaux, notamment ceux de la Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- **Diminuer de 30 %, par rapport à 2015, la prévalence du surpoids, dont l'obésité, chez les enfants et les adolescents (dont la tendance était à la stabilisation), et diminuer de 20 % la prévalence du surpoids, dont l'obésité, chez les enfants et les adolescents issus de familles défavorisées (dont la tendance était en augmentation), conformément à la Stratégie nationale de santé 2023-2033** ;

Tendre vers la disparition de l'insécurité alimentaire. La restauration collective, par le **volume d'achats qu'elle représente, doit être un instrument** au service de notre souveraineté alimentaire et du renforcement de nos filières agricoles, et doit notamment concourir à structurer les filières françaises vers plus de qualité et de durabilité.

Les dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous³, dite « EGalim », complétée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » poursuivent notamment les objectifs précités.

Il s'agit :

¹ <https://agriculture.gouv.fr/SNANC-20252030>

² <https://agriculture.gouv.fr/pna-4-et-pnns-5-une-ambition-renforcee-pour-une-alimentation-saine-durable-et-accessible-tous-au>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037547946/>

1/ D'atteindre un taux d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans tous les restaurants collectifs, publics et privés,

ET

2/ D'atteindre un taux d'au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les familles « viandes » et « poissons » dans les restaurants collectifs (taux fixé à 100 % pour la restauration de l'Etat, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales).

Les catégories de produits éligibles au décompte d'au moins 50% de produits durables et de qualité (60% pour les familles « viandes » et « poissons » respectivement) incluent celle des « **produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture** » (1 bis du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime). Cette catégorie s'appuie sur deux critères de **choix de l'offre** et ne relève pas d'un label, d'une mention valorisante, d'une certification ou de tout autre signe de qualité.

L'intention du législateur, qui répond également aux objectifs de la SNANC, était de privilégier les produits de proximité, les produits issus de circuits-courts, dans un objectif de souveraineté alimentaire et de structuration des filières françaises en termes de performance environnementale.

Le présent livret poursuit l'objectif d'apporter des éléments de cadrage et méthodologiques intégrables dans un marché de denrées ou de restauration pour mobiliser la catégorie EGalim « *produits sélectionnés principalement selon les **performances environnementales et en matière d'approvisionnements directs*** », en complément des guides pratiques⁴ à destination des acheteurs des restaurants collectifs en prestations de service ou en régie directe. Concrètement, il s'agit d'outiller le décideur, le gestionnaire ou l'acheteur non soumis au Code de la Commande Publique (CCP) pour qu'il puisse mobiliser la catégorie précitée dans sa stratégie d'achat.

Les caractéristiques retenues pour apprécier les critères de performance environnementale et de performance en matière d'approvisionnements directs, les éléments de preuves associés sont présentés à titre d'exemple et ne sont en rien exhaustifs. Ces exemples pourront être utilisés uniquement en partie, selon la typologie

⁴ <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-deux-guides-pratiques-pour-un-approvisionnement>

de produits objet du marché, dans le cahier des charges, sous la responsabilité de l'acheteur.

Enfin, il est précisé que **ce livret pratique n'a pas de portée réglementaire.**

Remerciements

Le Conseil national de la restauration collective remercie les membres du chantier « viandes » du Groupe de Travail « Approvisionnements » ayant contribué à l'élaboration du présent livret, par ordre alphabétique :

- **L'Agence Bio** ;
- AGORES ;
- ANVOL ;
- **Les chambres d'agriculture** ;
- CENA ;
- CERCLE ;
- La CGF ;
- La Confédération Paysanne ;
- Culture Viande ;
- Diets&Coll ;
- Les DRAAF ;
- CULTURE Viandes ;
- FEDELIS ;
- La FNAB ;
- La FNB ;
- La FNSEA ;
- La Fondation pour la Nature et l'Homme ;
- **L'IDELE** ;
- INAPORC ;
- INRAE ;
- INTERBEV ;
- LCA ;
- Les Grossistes Alimentaires ;
- **Le ministère chargé de l'Agriculture (DGAL et DGPE)** ;
- **Le ministère chargé de l'Ecologie (CGDD)** ;
- **Le ministère chargé des finances (DAE et DGCCRF)** ;
- RESTAU CO ;
- SDVF ;
- Le SNRC
- UNAGRIA.

Il souhaite adresser ses remerciements particuliers envers les co-présidents du chantier « viandes », à savoir INTERBEV et INAPORC, ainsi que ceux du GT « Approvisionnements » plénier, à savoir l'Agence Bio et RESTAU'CO.

Table des matières

Préambule.....	3
Remerciements.....	6
I/ Méthodologie préconisée	9
II/ Outil d'aide à la décision pour apprécier la performance des produits en matière de protection de l'environnement et en matière d'approvisionnements directs.....	9
II-A/ Le travail de rédaction du cahier des charges	9
II-B/ Appréciation du critère de performance environnementale	9
II-B.1/ Exiger des caractéristiques techniques allant au-delà de la réglementation en vigueur.....	9
II-B.2/ Prévoir une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions environnementales ».....	10
II-B.3/ L'importance du maillon « amont »	10
II-B.4/ Des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables	10
II-B.5/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables	11
II-B.6/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues	15
II-C/ Appréciation du critère de performance en matière d'approvisionnements directs.....	17
II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide.....	17
II-C.2/ Se reposer principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires	18
II-C.3/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables pour apprécier le critère d'approvisionnements directs.....	18
II-C.4/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues.....	20
IV/ Possibilité d'accorder un bonus	20
IV-A/ Comment mobiliser un « bonus » ?.....	20
IV-B/ Exemples de « bonus »	20
IV-C/ Justification du choix des bonus	21

V/ Exemple de sélection des offres pour le cas de produits du type « viandes bovines (races allaitantes) » 22

Conclusion 23

I/ Méthodologie préconisée

Si l'acheteur souhaite mobiliser la catégorie de « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture », il doit impérativement intégrer les deux critères de performance environnementale et de performance en matière d'approvisionnements directs de manière cumulative : ils doivent être tous les deux présents parmi les critères de sélection dans le cahier des charges.

OBJECTIF N°1 : Intégrer dans le cahier des charges les critères de performances environnementale et d'approvisionnements directs.

II/ Outil d'aide à la décision pour apprécier la performance des produits en matière de protection de l'environnement et en matière d'approvisionnements directs

II-A/ Le travail de rédaction du cahier des charges

Pour évaluer le critère de performance environnementale et de performance en matière d'approvisionnements directs, les acheteurs s'appuient sur des caractéristiques vérifiables de manière objective et adaptées à la typologie de produits objet du cahier des charges.

OBJECTIF N°2 - Prévoir dans le cahier des charges un ensemble de caractéristiques techniques permettant d'apprécier la performance de leur offre en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.

II-B/ Appréciation du critère de performance environnementale

II-B.1/ Exiger des caractéristiques techniques allant au-delà de la réglementation en vigueur

Un minimum réglementaire ne peut constituer une caractéristique technique valorisable.

OBJECTIF N°3 : Sélectionner des caractéristiques techniques allant au-delà la réglementation en vigueur.

II-B.2/ Prévoir une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions environnementales »

Afin d'évaluer correctement le critère de performance environnementale, et à l'image de l'approche de certifications officielles que sont la Bio et la certification environnementale⁵, il est essentiel de s'assurer que l'évaluation du critère repose sur une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions » environnementales (biodiversité, eau, climat, ...), et que les enjeux de durabilité soient intégrés à l'étape de production du produit faisant l'objet de la sélection.

OBJECTIF N°4 : Pour évaluer le critère de performance environnementale, s'appuyer sur une combinaison de caractéristiques (au moins 3) portant sur plusieurs « dimensions environnementales » (biodiversité, eau, climat, gestion de la fertilisation, réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques, ...).

II-B.3/ L'importance du maillon « amont »

Pour l'évaluation, il est proposé de veiller à ce que les caractéristiques relatives au maillon amont (production agricole) portent au minimum sur 2 dimensions environnementales. D'autres critères relatifs à l'aval peuvent également être intégrés.

OBJECTIF N°5 : Intégrer les enjeux de la durabilité à l'étape de production du produit : veiller à ce que les caractéristiques relatives au maillon amont (production agricole) portent au minimum sur 2 dimensions environnementales. D'autres caractéristiques relatives à l'aval peuvent également être intégrées.

II-B.4/ Des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables

Pour évaluer le critère de performance environnementale (et les autres critères), l'acheteur doit indiquer ses modalités d'évaluation et délimite les différentes caractéristiques techniques vérifiables de manière objective (par exemple, pour le critère de performance environnementale, l'acheteur peut s'appuyer sur l'autonomie protéique, le pâturage et l'énergie – tableau 2).

Dans ce cadre, le candidat devra impérativement apporter des éléments de preuve étayant ses déclarations, sous forme de documents, certifications, fiches techniques, cahiers de pratiques ou tout autre justificatif pertinent. En outre, il est possible que ces preuves soient assorties de contrôles/suivis indépendants (certifications tierces, audits

⁵ <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

externes, suivis techniques par une tierce partie) ou encadrées par l'administration, afin de garantir leur fiabilité et leur opposabilité.

OBJECTIF N°6 : Pour évaluer les caractéristiques, intégrer dans le cahier des charges la nécessaire fourniture d'éléments de preuve.

II-B.5/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables

Le critère de performance environnementale est évalué à partir de différentes caractéristiques dont les modalités d'évaluation se basent sur une grille prenant en compte à la fois les pratiques de production et de transformation (Cf. exemple de grille *infra*).

Tableau 1 Exemples de modalités d'évaluation des différentes caractéristiques concernant le critère de "performance environnementale" pour les produits du type "viandes bovines (races allaitantes) "

Remarque : il s'agit ici d'une liste de caractéristiques non exhaustive. L'acheteur devra effectuer un *sourçage* en amont et déterminer les caractéristiques adaptées au produit et au besoin. L'enjeu consiste aussi à vérifier la capacité des fournisseurs à répondre aux caractéristiques choisies.

Dimension environnementale	Maillon	Caractéristique considérée	Eléments de notation	Elément de preuve
Biodiversité	Amont	Pratique du Pâturage	Nombre de mois totaux à pâturer sur une année Caractéristique valide si >6 mois Pratique du pâturage (supérieure à 6 mois par an) Caractéristique valide si « OUI »	Exemple : label par une tierce partie, respecter un taux de chargement maximal de X UGB/hectare de surface en herbe, CAP2ER..., viande de type allaitant et catégorie bœuf, vache, génisse
	Amont	Assolement	Caractéristique valide si > 75% de surfaces en herbe dans la surface fourragère	Exemple : preuve (issue de TELEPAC) - enregistrement de la demande d'aide ou relevé de paiement des aides sur l'année précédente
	Amont	Assolement	Caractéristique valide si > 50% de prairies permanentes dans SAU.	Exemple : preuve (issue de TELEPAC) - enregistrement de la demande d'aide ou relevé de paiement des aides sur l'année précédente
	Amont	Augmentation de la contribution à la biodiversité	Caractéristique valide si l'exploitation a réalisé plusieurs inventaires de biodiversité avec constat d'augmentation du nombre d'espèces ou au moins un inventaire dans les X dernières années.	Exemple : Plan d'action, Inventaires (réalisé par une tierce personne) Evaluation du linéaire de haies Remarque : les leviers d'action favorables à la biodiversité en élevage bovin sont accessibles sur le site de l'IDELE ⁶
	Amont	Protection des Races Menacées	Caractéristique valide si déclaration de pratique d'élevage de races menacées	Exemple : Le code race est présent sur les DAB des animaux puis sur le ticket PCM à l'abattoir pour une mise en lot par la suite avec un code

⁶ <https://idele.fr/detail-article/des-leviers-daction-favorables-a-la-biodiversite-en-elevage-bovin>

				article correspondant (liste des races menaces : arrêté du 29 avril 2015 ⁷ , lien code race ⁸).
	Aval	Pratique durable : ...		
	Amont	Pratique durable : ...		
Climat	Amont	Autonomie protéique	Caractéristique valide si > 80 %	
	Amont	Concentration de la chaîne de production dans un même bassin de production	Caractéristique valide si ensemble des maillons de la chaîne alimentaire localisés dans un même bassin de production (né, élevé, abattus zone restreinte)	<i>Exemple</i> : éléments de traçabilité / démarche régionale contrôlés par un organisme tiers et indépendant
	Aval	Pratique durable 3 : ...		
Eau	Amont	Présence de mares naturelles	Caractéristique valide si présence de mares naturelles et collaboration avec le Conservatoire de la Biodiversité	<i>Exemple</i> : attestation du Conservatoire de la Biodiversité
	Amont ou Aval	Mise en œuvre de techniques pour limiter la consommation d'eau	<i>Variable en fonction de la technique considérée</i> <i>Exemples amont</i> : caractéristique valide si matériel d'irrigation économe en eau , pratiques agronomiques limitant l'utilisation de l'eau ; <i>Exemples aval</i> : caractéristique valide si récupération des eaux de lavage/process et revalorisation, recyclage de l'eau, optimisation des procédés de lavage, ...	<i>Variable en fonction de la technique considérée</i>
	Amont ou Aval	Recyclage de l'eau	Caractéristique valide si 100% de l'eau est recyclée	
	Aval	Sobriété de l'utilisation de l'eau	Caractéristique valide si < aux données des conclusions des MTD de la décision	<i>Exemple</i> : éléments de suivi du fournisseur

⁷ [Arrêté du 29 avril 2015 fixant la liste des races des espèces bovine, ovine, caprine et porcine reconnues et précisant les ressources zoogénétiques présentant un intérêt pour la conservation du patrimoine génétique du cheptel et l'aménagement du territoire - Légifrance](#)

⁸ <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/113078?token=32fd14e8618e4c7f0a49e2f44054be60dbeea269255ebe5e5f7dea83d715e011>

		(abattoir et/ou industries de transformation) : rejet d'effluents aqueux spécifiques	d'exécution (UE) 2023/2749 au titre de la directive 2010/75/UE	
Réduction des déchets / Recyclage	Amont	Contenants et emballages sans plastique/recyclables et recyclés	Caractéristique valide si système abouti avec absence de plastique ou 100% recyclés	<i>Exemple</i> : contrat REP
	Amont ou Aval	Plan de réduction des déchets/ ou faible niveau de déchets	Caractéristique valide si système abouti avec réduction effective des déchets	<i>Exemple</i> : plan de réduction des déchets, évaluation des déchets / norme ISO 14 001
	Amont	Augmentation de la consommation en énergie renouvelable ou sobriété énergétique	Caractéristique valide si plan de suivi des actions mis en place et plan d'actions d'amélioration continue	<i>Exemple</i> : quantification de l'indicateur Fossil CED (version 1.10 utilisée dans GES'TIM)
Énergie/Climat	Amont	Équipement en fluide frigorigène naturel	Caractéristique valide si présence de fluide frigorigène naturel dans l'ensemble des équipements	<i>Exemple</i> : Facture
	Aval	Sobriété énergétique	Caractéristique valide si kWh / tonne de viande produite inférieur à la moyenne nationale	<i>Exemple</i> : Evaluation
	Aval	Présence d'énergie renouvelable	Caractéristique valide si la part d'énergie renouvelable représente plus de la moitié de l'énergie consommée	<i>Exemple</i> : Evaluation
	

II-B.6/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance environnementale. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « viande bovine », l'acheteur pourrait rédiger son cahier des charges en ce sens :

- Pâturage :

La pratique du pâturage est vertueuse d'un point de vue environnemental dans la mesure où :

- *Elle génère des services écosystémiques : préservation de la biodiversité (habitat et ressources pour la faune, dont des espèces inféodées aux prairies), pollinisation, adaptation et atténuation au changement climatique (stockage carbone), lutte contre l'érosion, réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, régulation du grand cycle de l'eau et qualité de l'eau, maintien des paysages, etc.... ;*
- *Elle permet d'augmenter l'autonomie protéique du cheptel (augmentation de la part en herbe dans son alimentation) et de diminuer les importations.*

Les travaux de la planification écologique, notamment la trajectoire projetée dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et le Plan stratégique national (PSN) visent le maintien des prairies permanentes au titre du climat et de la biodiversité. Par ailleurs, la mesure 24 de la Stratégie Nationale biodiversité vise à maintenir et restaurer les prairies naturelles

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), le développement du pâturage dominant dans l'élevage bovin s'inscrit dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'accroissement des puits de carbone. Cette pratique rend également des services écosystémiques tels que la préservation de la biodiversité et la qualité de l'eau⁹. Le projet de SNBC 3 fixe l'objectif d'augmenter le pâturage comme suit :

« Évolution des systèmes bovins laitier en pâturage dominant de 28 % en 2020 à 45 % en 2030 et poursuivre cette évolution à horizon 2050, afin de préserver les prairies permanentes, en particulier productives ».

- Autonomie protéique :

La dépendance des éleveurs français aux importations de soja et autres aliments riches en protéines implique des coûts de transport de plus en plus élevés et favorise la déforestation dans certains pays. Le plan protéines végétales vise à réduire la dépendance de la France aux importations de protéines végétales des pays tiers et notamment à permettre aux

⁹ [Mesure 24 SNBC](#)

éleveurs d'améliorer leur autonomie pour l'alimentation de leurs animaux. Par ailleurs, cet aspect est soutenu par le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone 3 qui fixe l'objectif de "Renforcer l'autonomie protéique des élevages : Réduire de 50 % les importations de soja à horizon 2030 par rapport à 2020. Atteinte de l'autonomie protéique nationale en 2050 ».

- Biodiversité :

Les actions en faveur de la préservation de la biodiversité doivent mobiliser tous les acteurs, incluant l'Etat, les collectivités et les acteurs des filières agroalimentaires, avec des actions à mener à toutes les échelles y compris au niveau local, pour réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et restaurer la biodiversité où cela est possible. La Stratégie nationale pour la biodiversité 2030. Ces actions seront en cohérence avec la stratégie nationale biodiversité 2030, englobant l'ensemble des stratégies et plan d'action en faveur de la biodiversité, dans l'objectif d'enrayer l'effondrement de la biodiversité.

- Energie renouvelable et sobriété énergétique :

L'intégration d'un critère « énergie renouvelable » s'intègre parfaitement avec la SNBC en valorisant les systèmes à faible consommation énergétique globale ».

- Eau :

Le cycle de l'eau sera de plus en plus affecté par le changement climatique, ce qui risque d'accroître les conflits d'usage dans les territoires, avec des besoins à la fois en volume et en qualité pour la production primaire et en vue de la transformation (irrigation des cultures, abreuvement des animaux, vie générale de l'exploitation agricole, ou pour les besoins de l'aval qui valorise les matières premières). Les efforts de sobriété hydrique sont à poursuivre à tous les niveaux, notamment pour les exploitants avec l'adaptation des pratiques, le soin au sol, les changements de systèmes, un pilotage accru sur l'eau et une logique de stockage de l'eau (retenues, recharges des nappes, ...). Chaque territoire est spécifique, avec des stratégies d'adaptation à différencier. Ces actions devront être compatibles avec le cadre réglementaire relatif à la gestion structurelle de la ressource en eau.

OBJECTIF N°7 : Justifier le choix des caractéristiques de performance environnementale dans le cahier des charges

II-C/ Appréciation du critère de performance en matière d'approvisionnements directs

II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide
L'acheteur devra évaluer le nombre d'intermédiaires en se référant à la définition des approvisionnements directs (page 13 des guides d'achat¹⁰).

Pour rappel, dans les guides d'achat, les approvisionnements directs se définissent comme suit :

« Achat par un gestionnaire de restaurant collectif, directement ou en qualité d'adhérent au groupement d'achat auquel il appartient, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire, de produits agricoles listés à l'annexe I du règlement n°1308/2013 ou de produits issus de la pêche et de l'aquaculture listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 directement auprès du premier metteur en marché de ce produit, ou auprès du premier acheteur de ce produit ».

Aussi, pour évaluer ce critère, il est proposé de compter (puis de noter en fonction du résultat) le nombre d'intermédiaires entre :

- Le point de départ : 1^{er} metteur en marché des produits agricoles listés à l'annexe I du règlement n°1308/2013 ou des produits issus de la pêche et de l'aquaculture listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 (plusieurs étapes techniques peuvent être comprises dans cette mise en marché) ; ET
- Le point d'arrivée : un gestionnaire de restaurant collectif, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire.

¹⁰ <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-deux-guides-pratiques-pour-un-approvisionnement>

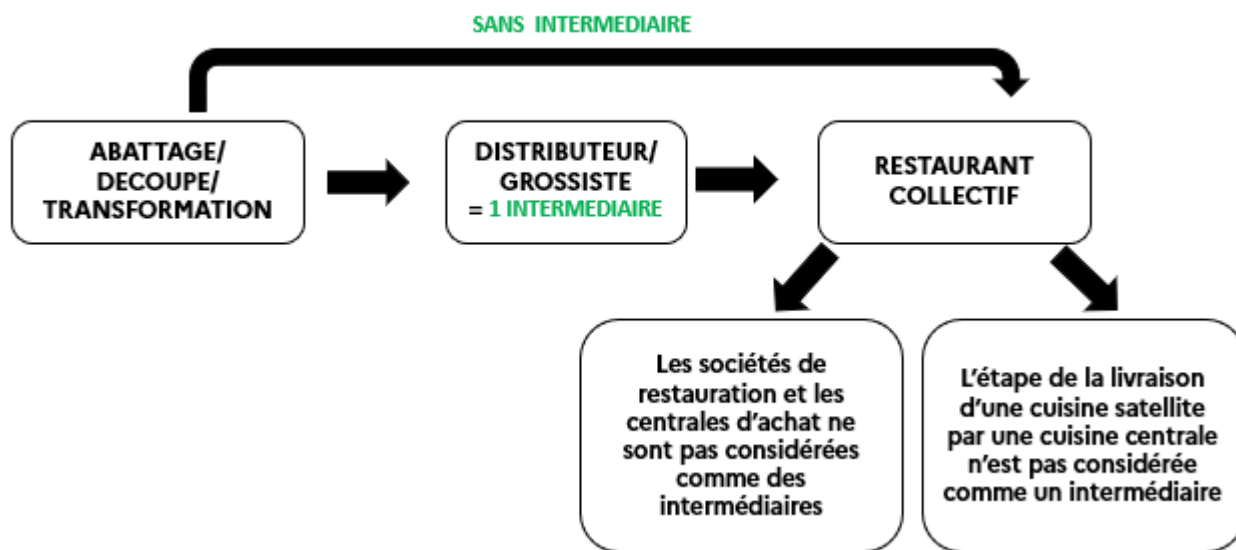


Figure 1 Schéma illustratif du décompte du nombre d'intermédiaire

OBJECTIF N°8 : Evaluer le critère de performance en matière **d'approvisionnements directs** conformément à la définition prévue dans le présent guide (Cf. partie « II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide »).

II-C.2/ Se **reposer principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires**

Afin d'évaluer correctement le critère de **performance en matière d'approvisionnements directs**, il est essentiel de s'assurer que le cahier des charges comprenne *a minima* la caractéristique du nombre d'intermédiaires.

OBJECTIF N°9 : **Evaluer le critère d'approvisionnements directs a minima** par la **caractéristique du nombre d'intermédiaires**.

II-C.3/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables pour apprécier le **critère d'approvisionnements directs**

Le critère de performance en matière d'approvisionnements directs peut être évalué comme suit (Cf. tableau *infra*).

Tableau 2 **Modalités d'évaluation des différentes caractéristiques concernant le critère de "performance en matière d'approvisionnements directs" pour les produits du type « viandes bovines (races allaitantes) »**

Caractéristique	Eléments de notation	Elément de preuve
Nombres d'intermédiaires	Caractéristique valide si inférieure ou égal à 1 intermédiaire	
Visite de l'acheteur sur l'exploitation agricole dans le cadre de la phase de sourçage	Caractéristique valide si une visite de l'exploitation enregistrée ou programmée dans l'année	<i>Exemple :</i> Attestation sur l'honneur
Travail des approvisionnements en lien avec un Projet Alimentaire Territorial présent sur le bassin de production	Caractéristique valide si collaboration et implication de la structure dans le PAT du bassin de production	<i>Exemple :</i> attestation du porteur de PAT qui formalise la participation et le degré d'implication du fournisseur/producteur dans le PAT et/ou mention du fournisseur dans les partenaires ou actions du PAT tel que présenté sur France-pat.fr
Concentration de la chaîne de production dans un même bassin de production	Caractéristique valide si ensemble des maillons de la chaîne alimentaire localisés dans un rayon de 300km	<i>Exemple :</i> éléments de traçabilité

II-C.4/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs**. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « fruits et légumes », l'acheteur pourrait rédiger son cahier des charges en ce sens :

Exemple :

Travail des approvisionnements en lien avec un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ou équivalent présent sur le bassin de production : les PAT sont identifiés dans plusieurs documents stratégiques structurants publiés récemment, notamment le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone 3, la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC) ou la planification écologique. Il s'agit de faire des PAT des leviers de transition des territoires, avec des diagnostics et plans d'action systémiques sur l'ensemble des dimensions (économie, environnement, justice sociale et santé), partagés entre toutes les parties prenantes du territoire, et mis en œuvre par une gouvernance ouverte. L'implication d'un fournisseur de denrées alimentaires au sein d'un PAT permet ainsi de renforcer les liens entre l'amont et l'aval, et ainsi de rapprocher la production agricole de la consommation, concourant à contribuer à l'objectif de limiter le nombre d'intermédiaires.

OBJECTIF N°10 : Justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs** dans le cahier des charges

IV/ Possibilité d'accorder un bonus

IV-A/ Comment mobiliser un « bonus » ?

Il est envisageable de prévoir des critères complémentaires dans le cahier des charges pour valoriser les offres proposant des produits vertueux en matière de juste rémunération des producteurs.

IV-B/ Exemples de « bonus »

Le tableau *infra* recense quelques exemples d'actions pouvant faire l'objet d'une bonification.

Caractéristique	Éléments de notation	Élément de preuve
-----------------	----------------------	-------------------

Accord de contractualisation visant à rémunérer de manière juste le producteur	Caractéristique valide si présence d'un contrat pluriannuel en ce sens	Attestation du contrat
Accord de contractualisation visant à rémunérer de manière juste le producteur (engagement en termes de performance environnementale)	Caractéristique valide si présence d'un contrat pluriannuel en ce sens	Attestation du contrat
Accord de contractualisation visant à rémunérer de manière juste le producteur et à lui donner de la visibilité/ du soutien technique (accompagnement technique, prise en compte des coûts de production). <i>A noter que la contractualisation est rendue possible / facilitée lorsque l'acheteur s'engage sur des volumes d'achat dans son marché.</i>	Caractéristique valide si présence d'un contrat pluriannuel en ce sens (durée du contrat supérieure à 3 ans et/ou comprenant un volet accompagnement technique)	Attestation du contrat
Présence d'un référent bien-être animal formé dans chaque élevage	Caractéristique valide si présence d'un référent	Certificat de formation
Abattage réalisé dans un abattoir inscrit dans la démarche de diagnostic bien-traitance des animaux en abattoir ¹¹	Caractéristique valide si le produit carné est issu d'un abattoir ayant réalisé un diagnostic bien-traitance des animaux en abattoir	Attestation d'audit avec résultat

IV-C/ Justification du choix des bonus

L'acheteur est invité à motiver le choix des bonus et d'explicitier leur lien avec les critères de performance environnementale et d'approvisionnements directs.

Exemple :

Accord de contractualisation entre l'acheteur et le fournisseur (juste rémunération) : il est possible de motiver le choix de ce bonus en développant son lien avec le critère **d'approvisionnements directs (lien avec le producteur permettant de s'assurer de sa juste rémunération, dans une logique d'approvisionnements directs et de limitation du nombre d'intermédiaires).**

Accord de contractualisation entre l'acheteur et le fournisseur (engagement en termes de performance environnementale) : il est possible de justifier un tel bonus en détaillant

¹¹ interbev.fr/enjeux-societaux/pacte-engagement-societal/

le lien du bonus avec le critère de performance environnementale. Le contenu de l'explication est variable en fonction du contenu du contrat.

OBJECTIF N°11 : Motiver le choix des caractéristiques « bonus »

V/ Exemple de sélection des offres pour le cas de produits du type « viandes bovines (races allaitantes) »

Tableau 3 : Exemple illustratif de différentes offres de **produits du type "viandes bovines (races allaitantes"** (vert : respect des exigences du cahier des charges ; rouge : irrespect des exigences du cahier des charges).

Critère considéré	Critère « Performance environnementale »			Critère « Approvisionnement direct »
	<i>Pâturage (amont)</i>	<i>Autonomie protéique (amont)</i>	<i>Énergie (aval)</i>	<i>Organisation de la filière</i>
Fournisseur A	7 mois	≈ 95 %	Absence de suivi de la consommation d'électricité	Éleveur – vente directe → acheteur public (0 intermédiaire ¹²)
Fournisseur B	5 mois	≈ 60 %	Production significative en énergie renouvelable	Éleveur → négociant → transformateur → distributeur → acheteur public (1 intermédiaire ¹²)
Fournisseur C	5 mois	≈ 80 %	Production significative en énergie renouvelable	Éleveur → abattoir → grossiste → acheteur public (1 intermédiaire ¹²)

Le fournisseur A remporte le marché même si son prix proposé n'est pas le plus avantageux.

¹² Cf. méthode de décompte à la partie "II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide"

Conclusion

Une fois que le fournisseur et l'acheteur ont signé le contrat, les acheteurs sont invités à rester vigilants sur leurs suivi et **mise en œuvre**.

Il s'agira notamment de suivre finement les consommations en produits durables et de qualité, de les télédéclarer sur la plateforme numérique « ma cantine »¹³, dans une démarche d'amélioration continue, en vue d'atteindre les objectifs de la loi EGalim.

Les acheteurs sont invités, dès lors que l'offre est disponible et accessible, à augmenter progressivement leurs approvisionnements en produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine - SIQO¹⁴, notamment en produits issus de **l'agriculture** biologique, dans l'optique de renforcer la dynamique engagée par le Ministère chargé de l'Agriculture.

En outre, ce guide pourra faire l'objet d'une révision en tant que de besoin au regard de la dynamique des approvisionnements en produits durables et de qualité.

¹³ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/>

¹⁴ <https://www.inao.gouv.fr/siqo>

agriculture.gouv.fr